

STATUT ASSOCIATION Loi 1901

Article premier - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901 ayant pour titre Unis-Vers Social .

Article 2 - BUT

Cette association a pour objet :

- Etablir le diagnostic social de l'usager et dégager des objectifs d'accompagnement personnalisés.
- Informer la population sur ses droits et l'orienter vers les dispositifs et/ou organismes de droit commun adaptés.
- Accompagner le public en difficulté dans la réalisation de ses démarches administratives et favoriser son autonomie dans ces dernières.
- Constituer les dossiers d'aides nécessitant l'accompagnement d'un travailleur social.
- Déposer auprès des organismes concernés, les demandes et/ou dossiers complétés avec les familles, en vue de leur instruction.
- Garantir l'accès au droit des populations isolées et/ou fragiles (aller vers).
- Faciliter la prise en charge des problématiques sociales des habitants du Nord et du Pas-de-Calais.
- Rechercher et conclure des partenariats avec les acteurs et institutions du Nord et du Pas-de-Calais en vue d'harmoniser les pratiques sociales sur le territoire.
- Constituer des outils permettant d'informer, de conseiller et d'échanger sur la prise en charge des problématiques sociales auprès des professionnels du domaine sanitaire et social.
- Pérenniser ses missions en développant ses services, en réalisant les démarches permettant l'obtention d'agrément, en répondant à l'offre de marché public du secteur visé, et en organisant avec l'aide de ses bénévoles et adhérents, des événements, ateliers et/ou ventes de biens matériels issus de dons ou de créations bénévoles dont l'intégralité des bénéfices serviront à son bon fonctionnement.

- Et d'une manière générale, réaliser toutes actions en lien avec les objectifs ci-dessus.

Article 3 - SIEGE SOCIAL

Son siège social est fixé à chez LE TOIT COMMUN , 15 rue René Lanoy 62300 LENS.

Article 4 - DUREE

L'association a pour volonté d'être pérenne, ses missions ne sont donc pas limitées dans le temps. Elles pourront cependant prendre fin en cas de dissolution.

Article 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- A) Son bureau
- B) Ses adhérents et bénévoles
- C) Ses membres d'honneur.

Article 6 - ADMISSION

Toute personne majeure, ou mineure avec l'autorisation parentale, résidant sur le territoire français et ne faisant pas l'objet d'une condamnation ne permettant pas de prendre part à la vie associative, peut intégrer l'association.

Article 7 - MEMBRES ET COTISATIONS

Sont adhérents les personnes s'engageant à verser annuellement une cotisation. Son montant est libre mais doit à minima être égal à l'euro symbolique.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisation.

Article 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par:

- A) Décès
- B) Démission
- C) Radiation prononcée par le bureau pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée) à fournir des explications devant le bureau ou par écrit.

L'intéressé à la possibilité de contester la décision de sa radiation sous 15 jours en adressant un courrier motivant sa demande au Président de l'association.

Un entretien sera alors organisé avec les membres du bureau et le demandeur afin d'étudier sa

requête.

Le bureau a un délai d'un mois à compter de la date de cet entretien afin de voter à la majorité la décision finale et la faire parvenir au requérant.

En cas d'égalité lors du vote du bureau, la voix du Président prévaut.

Article 9 - AFFILIATION

La présente association n'est à ce jour pas affiliée à d'autres associations, fédérations ou unions. Elle pourrait cependant y adhérer par décision du Bureau.

Article 10 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent:

- A) Le montant des droits d'entrée et de cotisations
- B) Les subventions de l'Etat, des départements et des communes sous réserve de leur attribution
- C) Les recettes des appels à projet / marchés publics
- D) Les dons
- E) Bénéfices des ventes de biens issus de dons ou de créations réalisées par les membres ou bénévoles lors d'événements associatifs.

L'association Unis-Vers Social étant une association à but non lucratif, l'intégralité de ces bénéfices/recettes seront utilisés pour garantir le bon fonctionnement de cette dernière.

Article 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoquées par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membre.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés (ou de

suffrages exprimés).

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du bureau.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Article 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits (ou par exemple à la demande d'un quart des membres), le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité (ou des deux tiers) des membres présents (ou des suffrages exprimés).

Article 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association n'a pas de conseil d'administration. Il pourra cependant être mis à l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire annuelle. Sa création sera votée à la majorité. Les modalités de sa mise en place et de l'élection de ses membres seront alors étudiées.

Article 14 - BUREAU

Le bureau est composé de :

- A) Sa présidente et secrétaire
- B) Sa vice présidente et trésorière

Les membres du bureau sont élus pour 5 ans. Les mandats sont votés à la majorité lors d'une assemblée générale ordinaire.

Article 15 - INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12 , un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif (ou à une association ayant des buts similaires) conformément aux décisions de l'assemblée générale

extraordinaire qui statut sur la dissolution. L'actif net ne peut pas être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article 17 - LIBERALITES

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à LENS, le 28/04/2025

Signature des deux représentants :

Madame Gwenaël LE BOZEC,
Présidente.



Madame Léa CHEVALIER,
Vice-présidente.

